

Date RDV :

DEMANDE DE PASSEPORT POUR MAJEUR RENOUVELLEMENT

*Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous (au 04.75.45.10.32 ou à l'accueil de la Mairie)*

ATTENTION :

- **présence obligatoire de l'intéressé**
- **Fournir les originaux des documents.**
- **Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.**

DOCUMENTS A PRESENTER LE JOUR DU RDV :

- 1/ Imprimer la pré-demande (ou noter le numéro) via le site :
<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>
‘Réaliser une pré-demande de passeport’
+
- 2/86€ en timbres fiscaux
(via le site lors de la pré-demande OU au Trésor Public OU en Bureau de Tabac)
+
- 3/ Ancien Passeport

Si périmé depuis plus de 5 ans : carte nationale d'identité en cours de validité ou périmé de – de 5 ans, ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance si non dématérialisée (vérification via le site internet : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

- +
- 4/ Une photo récente de – 6 mois
(Réalisée par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système **agréé par le ministère de l'intérieur**)
+
- 5/ Un justificatif de domicile à votre nom de moins d'un an
 - *Taxe d'habitation de l'année en cours
 - *Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
 - *Facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)

Si hébergé par un tiers, fournir une attestation rédigée par l'hébergeant, qui atteste de la présence de la personne dans le foyer **‘depuis + 3 mois et de manière stable’**, la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant.

+

Pièces supplémentaires selon les cas

- Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux : Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint **ou** autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de la carte d'identité ou passeport ou carte d'identité du demandeur à jour
- Nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage
- Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage
- Veuvage : copie intégrale d'acte de décès ou titre sécurisé du demandeur à jour
- Tutelle ou Curatelle : jugement complet. La présence du tuteur / curateur est obligatoire au moment du dépôt de la demande
- En cas de naturalisation : Certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

Le passeport est remis uniquement au demandeur.

Tout passeport non retiré dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruite.